CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

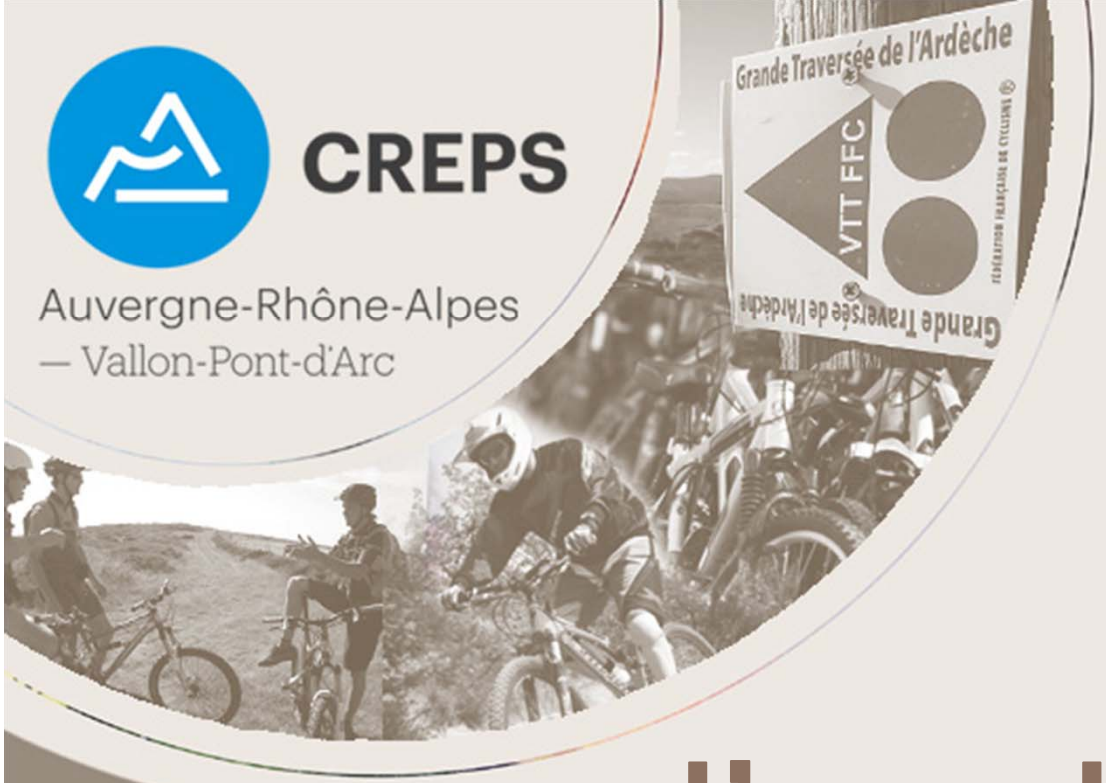

l'environnement

dans les contenus de formation des futurs moniteurs de VTT

Mathieu Morverand
Professeur de sport au CREPS

Yvon Durand
Cadre Technique National FFCT

Edmond Gayral
Formateur VTT au CREPS
Président Natura 2000 Païolive

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SPORTS

FF vélo

sport - tourisme - patrimoine - territoire - enjeux sociaux, économiques, environnementaux

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

Sommaire

- I - Préambule (présentation du CREPS, l'approche de l'activité)
- II - Rappel des conditions d'encadrement du VTT
- III - Pourquoi inclure les enjeux environnementaux dans les formations
- IV - Intégration de la thématique « environnement » dans la formation
- V - Evaluation et estimation du bénéfice auprès des professionnels

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

I - Préambule

Le CREPS de Vallon Pont d'Arc et le vélo tout terrain, une histoire riche

- Des formations vélo depuis 1959
- Participation et accompagnement de toutes les étapes de l'évolution de la filière des métiers d'encadrement du VTT (BEES depuis 1989, BEESAC en 1996, DEJEPS puis BPJEPS) en partenariat avec les acteurs.

Avril 1961 *(in Revue FFCT)*
Stage plein air vélo et spéléo au CREPS de Vallon Pt d'Arc

- Accompagnement de l'arrivée du VTT en France (premiers stages VTT au CNPA en 1984) et participation au développement de l'activité.
- Siège de la fondation du syndicat professionnel en 1998 (SN MCF)
- Organisateur des examens nationaux pendant plusieurs années.
- Un vaste réseaux de formateurs et plus de 400 moniteurs VTT formés.

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

l'approche du VTT dans un contexte de formation

Le vélo tout terrain, une pratique ancienne

Bien que de nombreux auteurs contemporains attribuent au VTT une origine californienne récente (1977 – Tom Ritchey), l'origine de la pratique du vélo sur les chemins est bien plus ancienne (cyclo muletiers notamment) et répond à une aspiration sociale à parcourir la nature à des fins de loisir et de détente, au même titre que la randonnée pédestre.

Une pratique sociale à part entière

Le VTT constitue une activité sociale contribuant au développement économique des territoires tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable, ce qui intègre pleinement l'activité dans les considérations des directives européennes « Oiseaux » (2009) et « habitats » (1992) du réseau Natura 2000 dont l'objectif – outre le maintien de la diversité de la faune, de la flore et des milieux naturels – est de « *tenir compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable* »

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

Le rôle éducatif du VTT sur le volet environnemental

Les caractéristiques même de l'activité lui confèrent une relative facilité d'accès aux espaces naturels. Cela permet au moniteur de disposer d'un accès privilégié à la nature et de pouvoir en faire bénéficier son public, qu'il s'agisse de publics enfants ou adultes. A cet égard, les démarches conjointes CREPS, gestionnaires d'espaces naturels – de labellisation des moniteurs concourt à apporter au moniteur des connaissances environnementales lui permettant de renforcer sa plus value éducative sur le volet environnemental.

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

Un corpus juridique complexe

A la différence des activités physiques et sportives traditionnelles, le VTT – comme d'autres sports de nature – se pratique essentiellement dans des espaces naturels non aménagés avec des réglementations parfois très spécifiques. Outre la problématique foncière, l'activité est donc soumis à un vaste corpus juridique, bien au-delà du seul Code du Sport : Code de l'environnement, code forestier, code général des collectivités territoriales, code de l'urbanisme ou encore code du tourisme. L'exercice professionnel de l'activité de moniteur impose de connaître assez précisément les réglementations associées aux différents espaces.

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

II - Conditions d'encadrement du VTT

- Le VTT constitue une activité physique et sportive (APS) et son encadrement (contre rémunération) est donc soumis aux dispositions de l'article L.212-1 du Code du Sport qui stipule : *« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification »*
- De nombreuses qualifications (listées dans l'annexe II-1 de l'art. A212-1 du Code du sport) permettent l'encadrement du VTT :
- Des diplômes spécifiques délivrés par l'état : DEJEPS mention VTT (niv. III), BPJEPS activités du cyclisme mention VTT (niv. IV), UCC VTT.
- Des diplômes généralistes : BPJEPS APT, licence STAPS, BAPAAT support VTT.
- CQP Educateur Mobilité à Vélo (EMV) en cours d'inscription au RNCP.
- Anciens diplômes : BEES AC 1° et 2°, BEES 1° VTT, CQC VTT AMM, Instructeur Plein Air.
- Une filière des diplômes VTT très étendue, problématiques de lisibilité.

autres obligations

Au-delà des impératifs liés à la qualification, l'encadrement du VTT est soumis à l'obligation générale de sécurité des articles art. L421-3 et 4 du Code de la consommation. L'encadrement doit, dans les conditions normales de pratique ou autres conditions prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. Le moniteur de VTT est également soumis aux obligations du Code civil, notamment art. 1382 à 1384 relatifs à la responsabilité.

L'environnement spécifique : le VTT exclu

Le VTT ne figure pas dans la liste des disciplines classées en *« environnement spécifique » (article L212-7 du CS)* pour lesquelles les formations ne peuvent être assurées que par des organismes d'État conformément à l'article R212-8. Le VTT n'est donc pas concerné et les formations de moniteur de VTT peuvent être mises en œuvre par n'importe quel organisme sous réserve d'habilitation par l'autorité administrative. Pour autant, le Ministère des Sports a pris en compte le risque spécifique en adaptant les prérogatives au niveau de qualification (ex : rouge et noir désormais accessibles au niveau DE).

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

III – Pourquoi inclure les enjeux environnementaux dans les formations

- Outre les problématiques foncières, le professionnel de l'encadrement VTT ne peut plus ignorer le volet environnemental de son activité au risque d'en compromettre la pérennité (interdiction d'accès au ESI, mesures de confinement, etc ...) mais aussi de porter préjudice au développement de l'activité elle-même (non respect des propriétés, ou des autres usagers, négligence à l'égard des espaces naturels).

- Le moniteur de VTT joue un rôle essentiel dans la protection des espaces naturels qu'il fréquente en assurant une veille sur de vastes étendues grâce à son large rayon d'action. Il informe les autorités ou les gestionnaires de tout problème rencontré (danger, pollution, altération des chemins, atteinte à la faune et à la flore).

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

Adopter une posture professionnelle avec des arguments crédibles

- ❑ Études de cas détaillées (ex. PN des Calanques, Fontainebleau, considération des nouvelles activités type VTTAE, ...)
- ❑ Analyse des arguments relatifs à la question de l'impact du VTT, formulation de réponses étayées au delà des représentations.
- ❑ Analyse objective de la fréquentation des territoires à VTT, de la nature réelle des dégradations et de l'éventuelle menace pour la biodiversité.
- ❑ Formulation de proposition crédibles à destination des gestionnaires d'espaces naturels et favoriser les collaborations techniques.
- ❑ Démontrer systématiquement l'intérêt éducatif du VTT, notamment sur le plan environnemental
- ❑ Lutter contre toute décision non fondée d'interdiction mais dans le même temps, condamner sans équivoque toute pratique portant gravement atteinte à l'environnement.
- ❑ Éviter le face à face environnementalistes contre moniteurs de VTT
- ❑ Actions de communication et de sensibilisation des pratiquants notamment par des prestations intégrant un volet environnemental

IV - la thématique « environnement » dans la formation des professionnels

Volume de formation

Environ un quart de la formation - soit 140 heures - est consacrée à des modules intégrant une approche des problématiques environnementales.

Contenus de formation

Différentes statuts des espaces naturels (PN, PNR, Réserve, ZNIEFF, arrêté de biotope, Natura 2000), modalités de gestion et de gouvernance, différentes maitrises foncières des espaces par une analyse cadastrale, contexte juridique et hiérarchie des normes, différents itinéraires, nature des voies et des chemins empruntés, contexte du balisage.

Autres thématiques abordées

Dispositifs institutionnels (CDESI, PDIPR), Conventionnement, Conflits d'usage et modalités de résolution, manifestations sportives de nature.

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

Technique

Cours cartographique avec maîtrise des outils cartographiques (ex. superposition de couches et de traces GPX avec Géoportail et cadastre.gouv.fr), relation carte / terrain, identification des propriétaires et gestionnaires des espaces traversés, niveau de protection et nature des enjeux, modifications associées).

Collaboration avec les gestionnaires d'espaces naturels

Rencontre avec des gestionnaires d'espaces naturels (ex. rencontre SGGA) afin de mesurer les enjeux de conservation et le sens des politiques menées. Présentation des actions en faveur des éducateurs (ex. labellisation).

Sensibilisation à l'importance de la concertation

Participation à des commissions type CDESI afin de mesurer les enjeux et les problématiques évoquées par les différents acteurs. Forte sensibilisation à l'importance de siéger au sein au sein des comités consultatifs et de prendre part à leur gestion démocratique (EPCI, Natura 2000, Copil projets étude parc, ...), soit à titre individuel soit auprès des fédérations ou associations.

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

des recommandations rappelées tout au long du cursus

- La nécessité d'un investissement auprès des instances locales, notamment dans les comités locaux de décision, mais aussi dans les représentations fédérales ou professionnelles.
- Un dialogue quasi-systématique avec les gestionnaires d'espace naturel afin de prévenir toute mesure contraignante.
- Communiquer sur ses actions et promouvoir la discipline sur le plan local
- Un moniteur acteur des aménagements et de l'entretien de sites de pratique, en plus d'un rôle de veille sur les espaces.
- Une pratique de l'activité raisonnée et respectueuse de l'environnement.
- Faire passer le VTT du statut d'activité nuisible pour l'environnement à celui de « pratique de découverte respectueuse de la nature »

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

un exemple concret : le module UC 10

Un raid conçu et mis en œuvre par les stagiaires

Le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes de Vallon Pont d'Arc, associé à la FFCT, est le seul organisme de formation VTT qui organise depuis 2013 une telle prestation itinérante au travers d'un séjour touristique « tout compris » commercialisé et vendu à une vingtaine de clients licenciés dans le cadre de l'offre de séjours de l'agence de voyage de la FFCT (agrément tourisme).

Une situation réelle : UC d'adaptation professionnelle

Outre les aspects juridiques, logistiques, analytiques et de communication, les moniteurs stagiaires doivent déterminer une trace de parcours compatible avec les éventuelles mesures de protection environnementale, identifier les gestionnaires, les propriétaires et, le cas échéant, les rencontrer pour étudier les possibilités et modalités de passage.

Session 2018
Béarn et Bigorre

Session 2017
Traversée Ardèche

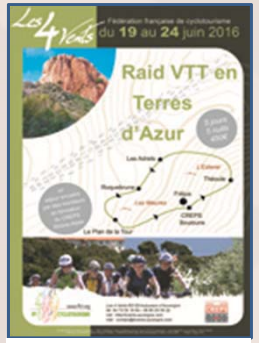

Session 2016
Estérel et Maures

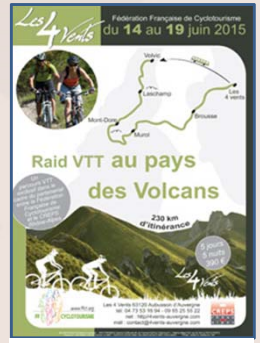

Session 2015
Volcans d'Auvergne

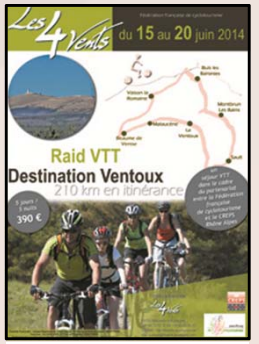

Session 2014
Ventoux

Session 2013
Livradois – Forez

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

V – Evaluation du bénéfice auprès des professionnels :

Accompagner les mesures environnementales plutôt que les subir

- *« les pratiquants de sports de nature mettent en exergue un corps affectif et libre, vénèrent la nature et sont à la recherche d'une harmonie cosmique »*

  Alain LORET, in "Génération glisse", éditions Autrement, 1995

- En effet, dans son immense majorité, le pratiquant de VTT aime la nature, son lien avec les espaces naturels constitue l'une de ses principales motivations, au-delà du seul aspect ludique.

- Grâce à cette considération quasiment systématique aujourd'hui des aspects environnementaux de la part des professionnels de l'activité, le moniteur de VTT est de plus en plus considéré désormais comme un acteur responsable et un interlocuteur crédible auprès des gestionnaires d'espaces naturels et non plus seulement comme un « *pratiquant sauvage* » (Sérandour) adepte de pratiques californiennes exclusivement ludiques.

- Disposer d'une parfaite connaissance de son territoire d'exercice et des réglementations associées afin d'adopter une position objective et crédible face aux croyances et aux représentations.

CREPS
Auvergne-Rhône-Alpes
— Vallon-Pont-d'Arc

Merci de votre attention